



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-104

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-09-16-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1016 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (3 pages) Page 4
- BFC-2019-09-13-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/180/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » du 33 grande rue à COUSANCE (39 190) à la rue Charrière Barras de la même commune (3 pages) Page 8
- BFC-2019-09-16-002 - ARS BFC SG 19-038 Décision Equipe Encadrement 09 2019 (4 pages) Page 12
- BFC-2019-09-16-003 - ARS BFC SG 19-039 Décision Délégation Signature 09 2019 (22 pages) Page 17
- BFC-2019-09-11-006 - Décision n° DOS/ASPU/185/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN (3 pages) Page 40

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-08-23-001 - arrêté composition CHSCT 23082019 (2 pages) Page 44
- BFC-2019-08-23-002 - arrêté du 23 08 2019 composition CTSD (2 pages) Page 47

## Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2019-05-09-010 - BOEUF Gilles 6 rue des Jardins 21230 ALLEREY (1 page) Page 50
- BFC-2019-05-10-005 - BOUILLER Daniel 2 place René Drouot 21120 DIENAY (1 page) Page 52
- BFC-2019-05-10-006 - GAEC CHAUFFLEY 6B route de Beaune 71350 ALLEREY-SUR-SAONE (1 page) Page 54

## Direction départementale des territoires de la Nièvre

- BFC-2019-09-11-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA RUCHETTE (2 pages) Page 56
- BFC-2019-09-11-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - Guy GOUJON (2 pages) Page 59
- BFC-2019-09-11-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - Guy PASQUELIN (2 pages) Page 62
- BFC-2019-09-11-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles Jean-Pierre BLANDIN (2 pages) Page 65
- BFC-2019-09-11-001 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC BUTEAU (2 pages) Page 68

## Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

- BFC-2019-06-26-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SARL DOMAINE DU BOIS MAILLOT à Saillenard (2 pages) Page 71



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-16-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1016 modifiant la  
composition nominative de la commission de l'activité  
libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1016  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-599 du 6 juin 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1142 du 13 octobre 2017 et n° 2019-420 du 22 mai 2019 ;

Vu le courriel du 9 septembre 2019 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône faisant part de la candidature d'un représentant des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, 4 rue Capitaine Drillien, CS 80120, 71321 CHALON-SUR-SAÔNE cedex, établissement public de santé de ressort communal :

- **Monsieur Lionel POUHIN**, en qualité de représentant des usagers

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :**

- Monsieur le Docteur Thierry BAUDELET

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Annick GIRAUDET
- Madame Thérèse BESSETTE

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- La directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Serge GUILLAUME
- Monsieur le Docteur Alain SOUPISON

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur David COREGE

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Monsieur Lionel POUHIN, membre de l'association Dépendances 21

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, conformément à l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **16 SEP. 2019**

**P/Le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-13-001

Arrêté n° DOS/ASPU/180/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » du 33 grande rue à COUSANCE (39 190) à la rue Charrière Barras de la même commune

**Arrêté n° DOS/ASPU/180/2019**

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » du 33 grande rue à COUSANCE (39 190) à la rue Charrière Barras de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 17 juin 2019 par Maître Benoît MOHN, notaire associé au sein de la société « MLC NOTAIRES », sise 4 b rue de Dole à BESANCON (25 020), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura », représentée par Madame Nathalie LUZY, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 33 grande rue à COUSANCE (39 190), à la rue Charrière Barras de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 18 juin 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 04 juillet 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 25 juillet 2019 ;

VU la saisine du représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) en Bourgogne – Franche-Comté le 21 juin 2019.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

*1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;*

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée par la société demandeuse est la seule présente au sein du village de COUSANCE (39 190) ; que le déplacement envisagé s'effectue à environ 200 mètres de l'emplacement initial au sein de cette commune ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de l'aménagement, à proximité immédiate du local de transfert, de place de stationnement dédiées ;

**Considérant** que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 33 grande rue à COUSANCE (39 190), à la rue Charrière Barras de la même commune.

**Article 2** : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 39 # 000193 et remplace la licence numéro 39 # 000001 délivrée le 15 juillet 1942 par le préfet du Jura.

**Article 3** : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie du Jura » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé rue Charrière Barras à COUSANCE (39 190) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame Nathalie LUZY, gérante de la SELARL « Pharmacie du Jura », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2019

le directeur général,

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-16-002

ARS BFC SG 19-038 Décision Equipe Encadrement 09  
2019

**Décision ARS BFC/SG/19-038**

**portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté  
en date du 16 Septembre 2019**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°2019-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ **Direction de l'Autonomie** :

- Directrice de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER
- Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
- Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHETER
- Cheffe du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Emmanuelle MALARBET
- Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
- Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Raphael FERNANDO
- Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Carole CUISENIER
- Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires** :

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Pierre GUICHARD
- Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Delphine ZENOU
- Délégué départemental du Doubs : Jérôme NARCY
- Adjointe au délégué départemental du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Adjoint au délégué départemental de la Haute Saône : François LACROIX
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND
- Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication** :

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction financière et agence comptable** :

- Directrice Financière et Agent Comptable : Elisabeth TAIBO
- Adjointe à la Directrice Financière et Agent Comptable : Nathalie GREGAUT

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie** :

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Claude MICHAUD
- Adjointe au chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directeur de l'Organisation des Soins : Olivier OBRECHT par intérim
- Adjoint au directeur de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Adjointe à la cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Maryline RAMBOZ
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHART
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Adélaïde ROCHA
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LEBOUBE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Bruno BARDOS par intérim
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Marc DI PALMA
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

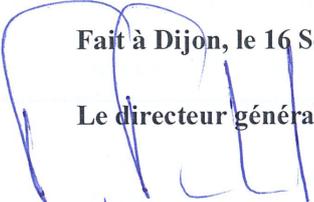
✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA
  
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
  
- Chef du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE par intérim
  
- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
  - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques - Pôle Juridique: Alexandre ZILIO
  - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques - Pôle des Soins Psychiatriques Sans Consentement : Soumia ETTHARI

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 16 Septembre 2019. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** – La présente décision entre en vigueur à compter du 16 Septembre 2019, et remplace de ce fait, la décision ARS BFC SG 19-019 du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

  
**Fait à Dijon, le 16 Septembre 2019**  
**Le directeur général,**  
**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-16-003

ARS BFC SG 19-039 Décision Délégation Signature 09  
2019

**Décision ARS BFC/SG/19-039  
en date du 16 Septembre 2019  
portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2019-01 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/19-038 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 16 Septembre 2019 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :**

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général,** délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

### **Article 2**

**2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires;

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
  - Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
  - Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire animation territoriale : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
  - Pour les CPAM : la certification des services faits.

**Délégation de signature est donnée à Madame Karine HERNANDEZ, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT**, conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT**, conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

**2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Delphine ZENOU, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe au délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur François LACROIX**, adjoint au délégué départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Carole CALCAGNI, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des agents du département et des membres des instances de démocratie sanitaire ;

**2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audit du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, directeur de l'Organisation des Soins par intérim, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint au directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia GHALI, délégation de signature est donnée à Madame Maryline RAMBOZ, adjointe à la cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Corinne BEAUDOIN et Frédérique CHEVALIER, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Edwige CONTINI, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :**

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

**2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.6.3.4. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :**

- ◆ **Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,**
- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBOUBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Audrey JAOUEN, Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),

- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DI PALMA, chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Marie BARBA-VASSEUR, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;

- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, chargé de mission Organisation et Contrôleur de gestion, à effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € hors taxes utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

**2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;

**2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes par intérim, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ et Monsieur Antoine SCHWEHR, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général

**2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Madame Claudine COURBEZ**, coordonnatrice du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Antoine SCHWEHR**, contrôleur de gestion du département des Moyens et des Systèmes d'information internes

**2.8.3.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Marie-Line SARRAND**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Corinne DE MATOS**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale du Jura
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de l'Yonne

**2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques pour le pôle juridique, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

**2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Mme Soumia ETTAHRI, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques pour le pôle soins psychiatriques sans consentement, à l'effet de signer:**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

**2.8.4.3. - Délégation de signature est donnée à Mme Nassima RABEI, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer:**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

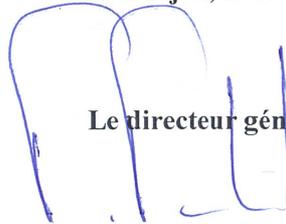
### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 16 septembre 2019 et remplace, de ce fait, la décision ARS BFC SG 19-020 du 1<sup>er</sup> juillet portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 16 septembre 2019**



**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-11-006

Décision n° DOS/ASPU/185/2019 portant autorisation du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la  
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
BIOALLAN

**Décision n° DOS/ASPU/185/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2 ° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les décisions collectives des associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOALLAN, dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), prises par acte sous seing privé du 9 juillet 2019 ayant pour objet la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ;

VU les statuts de la SELAS BIOALLAN mis à jour suite aux décisions collectives du 9 juillet 2019 ;

VU la demande formulée par courriel, le 18 juillet 2019, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (GSA), sis 1 rue du Général de Castelnau à Strasbourg (67000), agissant au nom et pour le compte de la SELARL BIOALLAN, en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la transformation de société BIOALLAN en SELAS ;

VU le courriel du 30 juillet 2019 du Groupement Strasbourgeois d'Avocats (GSA) transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle version de l'acte sous seing privé du 9 juillet 2019 des associés de la SELARL BIOALLAN,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), n° FINESS EJ : 25 001 743 1 est autorisé à fonctionner.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est implanté sur :

.../...

⇒ Douze sites ouverts au public :

- Audincourt (25400) 6 rue du Docteur Duvernoy  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET : 25 001 745 6 ;
- Montbéliard (25200) 11 rue Pierre Toussain (siège social de la SELAS)  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 744 9 ;
- Montbéliard (25200) 22 rue de la Schliffe  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 747 2 ;
- Montbéliard (25200) 23 rue du Petit Chenois  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 748 0 ;
- Pont de Roide (25150) 2 rue de Montbéliard  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 746 4 ;
- Valentigney (25700) 3 rue des Gravieres  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 798 5 ;
- Belfort (90000) 7 boulevard Richelieu  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 294 0 ;
- Belfort (90000) 61 avenue Jean Jaurès  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 295 7 ;
- Belfort (90000) 1 rue du Général Kléber  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 297 3 ;
- Delle (90100) 7 Faubourg de Montbéliard  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 299 9 ;
- Trévenans (90400) 73 B Grande Rue  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 298 1 ;
- Valdoie (90300) 15 rue Carnot  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 296 5.

⇒ Un site fermé au public :

- Brognard (25600) 1 allée du Pont Romain, lieu-dit « Près Nabond »  
Site analytique  
n° FINESS ET : 25 002 049 2.

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Madame Véra Blanchemanche, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Dominique Cailly, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-Marie Chapier, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christian Ehret, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-Pierre Manouvrier, médecin-biologiste ;
- Monsieur Gaël Maréchal, médecin-biologiste ;
- Monsieur Bernard Penin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christophe Pinston, pharmacien-biologiste ;
- Madame Christiane Reymond, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Joël Reymond, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Thomas Schmitz, médecin-biologiste ;
- Monsieur Nicolas Thévenon, pharmacien-biologiste.

**Article 4** : Le biologiste médical associé du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est :

- Monsieur Bernard Bout, pharmacien-biologiste.

**Article 5** : La décision n° DOS/ASPU/196/2017 du 6 octobre 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOALLAN est abrogée.

**Article 6** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 7** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 8** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIOALLAN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des  
soins,  
Signé  
Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-23-001

arrêté composition CHSCT 23082019

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté du 23 août 2019  
Modifiant l'arrêté initial en date du 18 février 2019  
portant désignation des membres du Comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail régional  
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret no 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret no 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;

VU l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des DIRECCTE ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 06 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE :**

Sont nommés membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté :

**Article 1 : composition du CHSCT :**

**a) Représentants de l'administration**

- M. Jean RIBEIL ..... Directeur régional
- Mme Sandrine PARAZ ..... Secrétaire générale

Article 2 :

**b) Représentants du personnel**

Membres titulaires

- Cinthia BOUNOUAR - CGT
- Stéphane THUILLIER – CGT
- Lionel JOSSERAND - CFDT
- Eric FARRUGIA - CFDT
- Denis RANC - UNSA
- Fabienne RABILLAUD – FO

Membres suppléants

- Antoine NIVAULT - CGT
- Julien LANCO - CGT
- Martine DECLOQUEMENT – CFDT
- Fanny HUBER - CFDT
- Corinne FOURNAISE - UNSA
- Dimitri BAUSSART – FO

**c) Médecin de prévention et conseiller de prévention**

Médecins de prévention

- Valérie LOUDENOT ..... travail ..... Dijon (21)
- Saïda ROUCOU ..... travail ..... Dijon (21)
- Nicole HALIMI..... finances Dijon (21)
- Lorette VALZER..... finances Besançon (25)
- Sophie MATHIEUX ..... travail ..... Besançon (25)
- Mathilde VANDEL..... travail ..... Lons-le-Saunier (39)
- Marie-Hélène BADOS ..... finances Lons-le-Saunier (39)
- Hervé MONNEROT ..... travail ..... Nevers (58)
- Jean-Pierre CASTIONI ..... travail ..... Vesoul (70)
- Brigitte ANTOINE..... travail ..... Vesoul (70)
- Olivier CHATARD ..... travail ..... Mâcon (71)
- Paul TCHANG..... finances Mâcon (71)
- Gérard PARIAT..... travail ..... Châlon (71)
- Bernard PONSARD..... travail ..... Montceau-les-Mines (71)
- Marie-Christine FAIVRE ..... travail ..... Auxerre (89)
- Jean-François DELOYE ..... travail ..... Belfort (90)
- Lorette VALZER..... finances... Belfort (90)

Conseiller de prévention

- Annie HOLLIGER ..... Siège Direccte

**d) Inspecteur santé et sécurité au travail**

- Stéphanie HERRIG ..... Inspectrice Santé et Sécurité au Travail

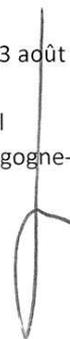
**Article 2 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 23 août 2019

Le Directeur régional  
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-23-002

arrêté du 23 08 2019 composition CTSD

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté du 23 août 2019  
modifiant l'arrêté initial en date du 18/12/2018**

Décision de composition du comité technique  
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

Arrête :

**Article 1 :**

Représentants de l'administration :

- Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,
- Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte,

**Article 2 :**

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	UD/Pôle	Membres suppléants	UD/Pôle
FO	Dimitri BAUSSART Sylvie DUCRAY	Siège Pôle T UD 70	Alice BARTHELEMY Sébastien DUBOIS	Siège Pôle 3E Siège Pôle 3E
CGT	Emeline GROS Olivier MAILLAND Colette DAZY	UD 71 UD 71 Siège Pôle C	Thierry NICOLAS Nolwenn DUBAND-GEORGELIN Christian MARTINEZ	Siège SG UD 71 UD 90
CFDT	Albert AMBOISE Angèle CILIONE-AUTIER	Siège Pôle C UD 21	Christine LEGRIS Laurent PATUREL	UD 90 Siège Pôle C
UNSA	Denis RANC Corinne FOURNAISE Sabine VITALE	Siège Pôle T UD 21 Siège Pôle 3E	Ralph NAUDIN Christophe AUBERGEON Marie BEGRAND	UD 89 UD 70 UD 21

**Article 3 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 01/01/2019, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 23 août 2019

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-05-09-010

BOEUF Gilles

6 rue des Jardins

21230 ALLEREY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 mai 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

M. BOEUF Gilles  
6 rue des Jardins  
21230 ALLEREY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-072**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/05/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,61 ha situés sur la commune de CLOMOT (C287) et exploités antérieurement par Mme GERARD Brigitte.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/05/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/05/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-05-10-005

BOUILLER Daniel  
2 place René Drouot  
21120 DIENAY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 10 mai 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

M. BOUILLER Daniel  
2 place René Drouot  
21120 DIENAY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2019-073**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/05/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,67 ha situés sur la commune de VAUX-SAULES (ZM28) et exploités antérieurement par l'EARL DE CHENEROILLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/05/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/05/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-05-10-006

GAEC CHAUFFLEY

6B route de Beaune

71350 ALLEREY-SUR-SAONE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 10 mai 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC CHAUFFLEY  
6 B route de Beaune  
71350 ALLEREY SUR SAONE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-074**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/05/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,1029 ha (correspondant à 12,1342 ha de SAU pondérée) situés sur les communes de POMMARD (AW69, AW50, AW70), VOLNAY (AR80, AR81, AL11, AH69) et exploités antérieurement par la SCEA FOURNIER PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/05/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/05/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-11-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - GAEC DE LA RUCHETTE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 10/05/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA RUCHETTE composé de Robert et Maxime PETIT 58 430 ARLEUF
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC LEDION composé de Sandrine et Frédéric LEDION 33,49 ha ARLEUF

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 05/09/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC BUTEAU Michel et Clément, qui porte sur une surface de 30,93 ha dont 6,37 ha en concurrence avec les demandeurs et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 278,28 ha à 309,21 ha pour 2,56 UTA soit une surface de : 120,79 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par M. Guy PASQUELIN, qui porte sur une surface de 8,01 ha dont 1,34 ha en concurrence avec les demandeurs et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 105,00 ha à 113,01 ha pour 1,5 UTA soit une surface de : 75,34 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 33,49 ha dont 6,37 ha concurrence avec le GAEC BUTEAU Michel et Clément et 1,34 ha en concurrence avec Guy PASQUELIN et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 146,98 ha à 180,47 ha pour 2 UTA soit une surface de : 90,24 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs disposent d'un niveau de priorité supérieur au GAEC BUTEAU Michel et Clément,

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs disposent du même niveau de priorité que Guy PASQUELIN et que la différence de points entre les deux candidats est inférieure à 20 points,

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE LA RUCHETTE composé de Robert et Maxime PETIT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF, rattachée au département de la Nièvre :**

Référence Cadastrale	Surface
E 565-568-576-577-581-585-587-1264	5 ha 80 a
F 192-193-194-198-202-203-208-209-526-527-530-531-533-534-536-537-538-1030	6 ha 87 a

Référence Cadastrale	Surface
G 237-251-252-308-317-397-399-400 à 405-445-447-448-452-456-459-471-473-474-480-481-484-808 à 812-846-847-850-855-856-857-888-891-892-896-897-902-904-906-924-926-929-934-964-965-966-978 à 982-985-986-1160-1262-	20 ha 82 a

**Soit une surface totale de 33 ha 49 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

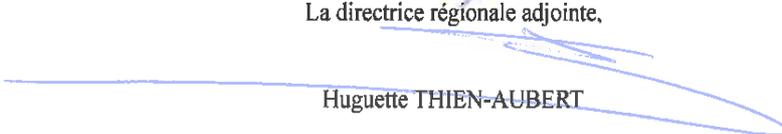
### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA RUCHETTE composé de Robert et Maxime PETIT et transmis pour affichage à la commune d'ARLEUF.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-11-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - Guy GOUJON



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 03/06/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GOUJON Guy
	Commune	58 430 ARLEUF
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC LEDION composé de Sandrine et Frédéric LEDION
	Surface demandée	22,72 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	ARLEUF

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 05/09/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par Jean-Pierre BLANDIN qui porte sur une surface de 26,21 ha dont 0,13 ha en concurrence avec le demandeur et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 143,83 ha à 170,04 ha pour 1 UTA soit une surface de : 170,04 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 22,72 ha dont 0,13 ha concurrence avec Jean-Pierre BLANDIN et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 146,30 ha à 169,02 ha pour 1 UTA soit une surface de : 169,02 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que le demandeur dispose du même niveau de priorité que Jean-Pierre BLANDIN et que la différence de points entre les deux candidats est inférieure à 20 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. GOUJON Guy** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
D 681-682-623-624	1 ha 24 a
G 1014-1123-1124	0 ha 48 a

Référence Cadastre	Surface
H 329-446-448-470-476-480-481-482-485-497-504-507-508-509-515-517-526-552-555-558-580-584-633-634-665-650-668-671-688-690-691-692-701-705-706-707-709-711-715-724-726-727-728-730-732-839-849-850-851-852-855-869-870-883-908-921-924-998	21 ha 00 a

Soit une surface totale de 22 ha 72 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Guy GOUJON et transmis pour affichage à la commune d'ARLEUF.

Fait à Dijon, le 11 SEP. 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation.

La directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-11-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - Guy PASQUELIN



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 28/06/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	PASQUELIN Guy 58 430 ARLEUF
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC LEDION composé de Sandrine et Frédéric LEDION 8,01 ha ARLEUF

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 05/09/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC BUTEAU Michel et Clément, qui porte sur une surface de 30,93 ha dont 6,68 ha en concurrence avec le demandeur et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 278,28 ha à 309,21 ha pour 2,56 UTA soit une surface de : 120,79 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC DE LA RUCHETTE composé de Maxime et Robert PETIT, qui porte sur une surface de 33,49 ha dont 1,34 ha en concurrence avec le demandeur et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 146,98 ha à 180,47 ha pour 2 UTA soit une surface de : 90,24 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 8,01 ha dont 6,68 ha concurrence avec le GAEC BUTEAU Michel et Clément et en concurrence avec le GAEC DE LA RUCHETTE composé de Maxime et Robert PETIT et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 105,00 ha à 113,01 ha pour 1,5 UTA soit une surface de : 75,34 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que le demandeur dispose d'un niveau de priorité supérieur au GAEC BUTEAU Michel et Clément,

**CONSIDÉRANT** que le demandeur dispose du même niveau de priorité que le GAEC DE LA RUCHETTE composé de Maxime et Robert PETIT et que la différence de points entre les deux candidats est inférieure à 20 points,

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. PASQUELIN Guy est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF, rattachée au département de la Nièvre :**

Référence Cadastrale	Surface
B 341-342-343-344	6 ha 68 a

Référence Cadastrale	Surface
G 981-982-985-1160	1 ha 33 a

**Soit une surface totale de 8 ha 01 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Guy PASQUELIN et transmis pour affichage à la commune d'ARLEUF.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation.

La directrice régionale adjointe.

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-11-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles Jean-Pierre BLANDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 16/05/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Jean-Pierre BLANDIN 58 470 SAINCAIZE MEAUCE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC LEDION composé de Sandrine et Frédéric LEDION 32,82 ha ARLEUF et MARS SUR ALLIER

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 05/09/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par Guy GOUJON, qui porte sur une surface de 22,72 ha dont 0,13 ha en concurrence avec le demandeur et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 146,30 ha à 169,02 ha pour 1 UTA soit une surface de : 169,02 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 32,82 ha dont 0,13 ha concurrence avec Guy GOUJON et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 143,83 ha à 176,65 ha pour 1 UTA soit une surface de : 176,65 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que le demandeur dispose du même niveau de priorité que Guy GOUJON et que la différence de points entre les deux candidats est inférieure à 20 points,

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. Jean-Pierre BLANDIN est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'ARLEUF et de MARS SUR ALLIER, rattachées au département de la Nièvre :

#### **Commune de MARS SUR ALLIER :**

Référence Cadastre	Surface
A 181-182-184-185	2 ha 11 a

Soit un total de : 2 ha 11 a

Référence Cadastre	Surface

#### **Commune d'ARLEUF :**

Référence Cadastre	Surface
A 473-482-483-484-502-503	4 ha 50 a
F 143-144-146-557-558-559-560-	3 ha 56 a

Soit un total de :30 ha 71 a

Référence Cadastre	Surface
G 242 à 244-249-256-261 à 263-472-487-604-611-612-615 à 617-626-739-740-756-763-826 à 828-837-839 à 842-851-852-873-898-901-903-905-1013-1166-1221	22 ha 52 a
H 850-852	0 ha 13 a

Soit une surface totale de 32 ha 82 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Jean-Pierre BLANDIN et transmis pour affichage aux communes de MARS SUR ALLIER et d'ARLEUF.

Fait à Dijon, le **1<sup>er</sup> SEP. 2019**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-11-001

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles - GAEC BUTEAU



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 20/05/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUTEAU Michel et Clément
	Commune	58 120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC LEDION composé de Sandrine et Frédéric LEDION
	Surface demandée	30,93 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	ARLEUF

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 05/09/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par Guy PASQUELIN, qui porte sur une surface de 8,01 ha dont 6,68 ha en concurrence avec les demandeurs et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 105,00 ha à 113,01 ha pour 1,5 UTA soit une surface de : 75,34 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC DE LA RUCHETTE composé de Maxime et Robert PETIT, qui porte sur une surface de 33,49 ha dont 6,37 ha en concurrence avec les demandeurs et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 146,98 ha à 180,47 ha pour 2 UTA soit une surface de : 90,24 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 30,93 ha dont 6,68 ha concurrence avec Guy PASQUELIN et 6,37 ha en concurrence avec le GAEC DE LA RUCHETTE composé de Maxime et Robert PETIT et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 278,28 ha à 309,21 ha pour 2,56 UTA soit une surface de : 120,79 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs disposent d'un niveau de priorité inférieur à Guy PASQUELIN et au GAEC DE LA RUCHETTE composé de Robert et Maxime PETIT pour toutes les parcelles en concurrence,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC BUTEAU Michel et Clément est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
A 720-1171	2 ha 23 a	F 522-524-525554-563-565-604-608-635-638-646-668-669-826-936-	7 ha 66 a
C 213-214-	1 ha 48 a	G 238-239-416-417-420-421-422-742-744-748-849-976-977-	6 ha 51 a

Soit une surface de 17 ha 88 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Le GAEC BUTEAU Michel et Clément n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
B 341 à 344	6 ha 68 a	F 1030	0 ha 58 a
E 565-568-576-577-581-585-587-1264	5 ha 79 a		

Soit une surface de 13 ha 05 a

Soit une surface totale de 30 ha 93 a.

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BUTEAU Michel et Clément et transmis pour affichage à la commune d'ARLEUF.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-26-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à la SARL DOMAINE DU BOIS  
MAILLOT à Saillenard



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 31/01/2019 en DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL DOMAINE DU BOIS MAILLOT SAILLENARD, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Thierry MAUJEAN 1,08 ha BEAUREPAIRE EN BRESSE, 71580

**CONSIDÉRANT** le courrier du 20 mai 2019, signé par le préfet de région Bourgogne Franche Comté et portant prorogation à 6 mois du délai d'instruction de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 3-a du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que le seul membre exploitant de la Sarl Domaine du Bois Maillot, Madame Christelle Houche, n'a pas justifié remplir pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle requises ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur Tom GILLES à Savigny-en-Revermont (71580, Saône-et-Loire), lequel s'installe et a obtenu, le 7 février 2019, une autorisation sur 82,33 ha ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Tom GILLES, qui a un PPP validé et reprend 82,33 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA après reprise de 82,33 ha, est placé en priorité 2, dès lors que sa DEV a atteint 79ha/UTA ;
- La Sarl Domaine du Bois Maillot, qui exploite 58,33 ha avec 2,75 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés) soit une SAUp par UTA de 21,21 ha/UTA, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/06/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demanderesse susvisée est autorisée à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Beaurepaire-en-Bresse, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle est de priorité supérieure à son concurrent.

Références Cadastres	Surface
parcelle ZE12	1 ha 08 a

Soit une surface totale de 1 ha 08 a.

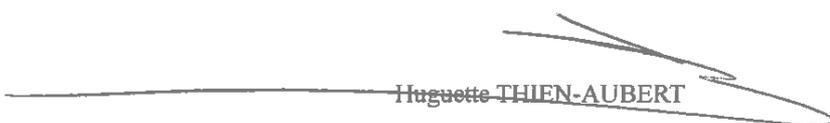
### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sarl Domaine du Bois Maillot, à Madame Christelle Houche, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Beaurepaire-en-Bresse, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2019**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-26-002

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles à M. Fabien ROBIN à Melay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 18/01/2019 et concernant

DEMANDEUR	NOM	Fabien ROBIN
	Commune	MELAY, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Louis BORDAT
	Surface demandée	7,69 ha
	dans la commune	MELAY, 71340

CONSIDÉRANT le courrier du 14 mai 2019, signé par le préfet de région Bourgogne Franche Comté et portant prorogation à 6 mois du délai d'instruction de la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 26 février 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 25 mars 2019, et émanant de Monsieur Frédéric Pontet à Melay (71340, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Fabien Robin, qui exploite 131,68 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 131,68 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Frédéric Pontet, qui exploite 40,18 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 40,18 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/06/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Melay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est d'une priorité inférieure à celle de son concurrent.

Références Cadastres	Surface
Parcelles D53, D54, D55, D62	7 ha 69 a

Soit une surface totale de 7 ha 69 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabien Robin, Monsieur Louis Bordat, à Messieurs René Tuloup et Robert Peguet, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Melay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2019**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT